

**Séance du lundi 1 février 2016**  
Date de Convocation : mardi 26 janvier 2016  
Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2016.02.15 - Participations des communes raccordées à la station d'épuration de Bourg en Bresse au suivi qualité de la rivière et au suivi des déversoirs d'orage - Avenants et convention**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE à Elisabeth PASUT

**Secrétaire de séance :** Charline LIOTIER

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La station d'épuration de Bourg en Bresse traite les eaux usées de la commune de Viriat, de la Commune de Péronnas, d'une partie de la commune de St Denis (bassin versant Reyssouze) et d'une partie de la Communauté de Communes de La Vallière (St Just, Montagnat, Ceyzériat et Revonnas)  
Des conventions ont été signées avec ces collectivités prévoyant les conditions techniques et financières de ce raccordement.

De nouvelles exigences réglementaires ont été introduites par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 fixant des prescriptions complémentaires pour la station d'épuration et le réseau de Bourg en Bresse. Celui-ci impose la mise en place d'un suivi de la qualité de la rivière, comprenant l'installation et l'équipement de points de mesures et la réalisation régulière d'analyses. Le coût annuel de ce suivi est de 21 915,16 € qu'il convient de répartir entre les collectivités de l'agglomération d'assainissement. La clé de répartition retenue est le nombre d'abonnés raccordés.

Par ailleurs, il était nécessaire d'améliorer les conditions de réalisation de l'autosurveillance du réseau ainsi que des conditions de transmission des données correspondantes à l'Agence de l'Eau.

## Motivation et opportunité de la décision

Une évolution du lien entre la Ville de Bourg en Bresse et les autres collectivités de l'agglomération d'assainissement doit donc être faite, en tenant compte de chaque situation :

pour St Denis :

↳ intégration du suivi de la qualité de la rivière dans le cadre d'une convention spécifique : + 740 €/an

pour Péronnas :

↳ avenant n°1 à la convention de transit et traitement des eaux usées de Péronnas à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

↳ prise en compte des données résultant de l'étude quinquennale prévue dans la convention

↳ intégration du suivi de la qualité de la rivière : + 2 137 €/an

↳ prise en charge de l'autosurveillance : + 7 540,91 €/an

pour Viriat :

↳ avenant n°1 à la convention de traitement des eaux usées de Viriat à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

↳ adaptation des charges souscrites par la commune, suite aux campagnes de mesures

↳ intégration du suivi de la qualité de la rivière : + 1 974 €/an

↳ assistance dans le cadre de l'autosurveillance : + 300€/an

pour CCLV :

↳ avenant n°1 à la convention de transit et traitement des eaux usées de la Communauté de Communes de La Vallière à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

↳ intégration du suivi de la qualité de la rivière : + 2 278 €/an

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2014 fixant des prescriptions complémentaires pour la station d'épuration et le réseau d'assainissement de Bourg en Bresse

**VU** les conventions en cours avec les communes de Viriat et de Péronnas et avec la Communauté de communes de La Vallière

**VU** l'avis de la commission développement durable du 20 janvier 2016

## A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

**APPROUVE** les différents projets de conventions et d'avenants permettant de tenir compte des études réalisées en application des convention et des évolutions de la réglementation.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer :

- la convention avec St Denis les Bourg pour l'intégration du suivi de la qualité de la rivière
- l'avenant n° 1 à la convention de transit et traitement des eaux usées de PERONNAS à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse
- l'avenant n°1 à la convention de traitement des eaux usées de VIRIAT à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse
- l'avenant n°1 à la convention de transit et traitement des eaux usées de la Communauté de

Communes de La Vallière à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

**Impacts financiers**

Les recettes correspondantes seront portées chaque année au budget d'assainissement, chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », chapitre 70611 « redevance assainissement collectif ».